

Vers un nouveau risque pris en charge par la Sécurité sociale : le risque de perte d'autonomie

- **1975.** En juin 1975, une grande loi sur le handicap avait reconnu les droits des personnes en situation de handicap dans la société et leur avait procuré des aides favorisant une certaine indépendance et de meilleures chances d'insertion professionnelle. En février 2005, une nouvelle loi apportera de nombreux changements et nouveautés à ce dispositif de 1975.
- **1997.** En 1997 une loi avait créé une prestation nationale de solidarité pour les personnes âgées dépendantes.
- **2004-2020.** A partir de 2004 est ouvert le chantier qui va permettre en 2020-2021 d'intégrer au sein de la Sécurité sociale le risque de perte d'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Les personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes ont toujours bénéficié des prestations de l'assurance maladie depuis que celle-ci a été mise en place en 1945-1946. L'enjeu est ici l'élargissement ou la consolidation de la prise en charge d'une partie de la couverture de leurs dépenses de soins à domicile, d'hébergement en établissements et d'accompagnement de leur handicap ou de leur dépendance, aux côtés des collectivités locales (qui jouent un rôle majeur dans ce domaine) et aux côtés des intéressés eux-mêmes et/ou de leur famille (le reste à charge).

L'intégration du risque de perte d'autonomie dans la Sécurité sociale s'est faite pour l'essentiel en deux étapes :

1re étape. En juin 2004, une loi a créé une Caisse nationale pour l'autonomie des personnes (CNSA). Elle est financée par une petite partie d'une ressource de la Sécurité sociale, la Contribution sociale généralisée (CSG) et par un nouveau prélèvement, la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), acquittée principalement par les employeurs en contrepartie de l'allongement négocié d'une journée de la durée du travail des salariés ou, à défaut, de la transformation en jour travaillé du lundi de Pentecôte jour férié.

2e étape. En août 2020, une loi crée un nouveau risque et pour le gérer une 5^e branche de la Sécurité sociale consacrés à la perte d'autonomie. Une autre loi augmente à partir de 2024 le part de la CSG affectée à la CNSA. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 tire toutes les conséquences de cette création en termes d'intégration du nouveau risque dans la Sécurité sociale.